



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET -- A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD - G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. HENSELER - E. MENUT - A. PELLEGRINO

J. RAYNAUD - JC. SANSONI - A. RASKIN - M. RAYNAUD - S. LELUIN - N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) -

J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG)

Absent non excusé : N. PERRICHON

INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE - CONVENTION

Monsieur le Maire précise que le quartier des Colles compte aujourd'hui 4 bornes incendie et qu'il convient d'en installer une nouvelle, après le gué des Colles, tel que présenté dans le plan joint.

Pour ce faire, les propriétaires se sont proposés d'installer une borne incendie au droit du chemin des Colles, au numéro 440 C. Cette borne incendie sera donc utilisée pour tous les riverains dans un périmètre règlementaire.

Il est donc proposé d'installer une borne incendie communale tel que présenté dans les plans joints à la convention, et d'acter de son entretien par les services municipaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** l'installation d'une borne incendie communale au 440 C, chemin des Colles, tel que cela est présenté dans les plans joints.
- **DE SIGNER** la convention avec les propriétaires pour la rétrocession de cette borne incendie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Camille BOUGE